



## Hébergement solidaire : un engagement collectif CHARTRE DE L'HÉBERGEMENT SOLIDAIRE

L'hébergement solidaire est une concrétisation de valeurs humaines qui se matérialise par l'accueil et le soutien inconditionnels de toute personne, quel que soit son statut. Il n'a pas vocation à se substituer aux carences de l'état.

L'hospitalité est une affirmation concrète de la liberté de circulation, d'installation et un moyen concret de lutte contre les politiques d'exclusions.

### **L'hébergement solidaire est un engagement collectif**

L'hébergement solidaire n'est pas un sujet que l'on traite individuellement. C'est une solidarité concrète, une volonté d'agir collectivement, qui permet de trouver des solutions, là où en restant seul les dynamiques de soutien sont plus compliquées à mettre en place.

L'hébergement solidaire organisé par *avec toits* peut prendre plusieurs formes : chez l'habitant (notamment dans le cadre intergénérationnel) dans un logement personnel vide ou meublé, ou dans un habitat de type collectif.

### **1 – L'objectif d'*avec toits* : hébergement de personnes en grande précarité, notamment les exilés**

Les personnes accueillies prioritairement par *avec toits* sont des personnes étrangères ne pouvant recevoir et ne recevant pas d'hébergement dans les dispositifs existants ou n'ayant pas d'aides suffisantes pour s'assurer un hébergement par les dispositifs existants. Elles peuvent être seules, en couple, avec ou sans enfants. Leur accueil se fait sans distinction politique, religieuse ou de nationalité.

La priorité sera donnée aux personnes en situation irrégulière, cependant toute situation sera étudiée de façon personnalisée.

Les personnes accueillies peuvent être, par exemple :

- des personnes sous règlement Dublin :
  - ✓ en attente de convocation à la Cour d'Appel Administrative (appel non suspensif du renvoi dans le pays d'entrée dans l'U.E.),
  - ✓ ou ayant refusé de quitter le territoire français après injonction de la préfecture. Elles se trouvent de fait sans hébergement et doivent attendre 18 mois pour déposer une demande d'asile,
- des personnes passées en procédure normale de demande d'asile qui sont donc en situation régulière mais pour lesquelles l'État ne propose pas de solution d'hébergement à court terme,
- des personnes en attente d'un titre de séjour,
- des mineurs isolés dont la minorité est contestée ou des jeunes majeurs isolés.

### **2 – Proposer un hébergement est le fruit d'une volonté d'accueil et de solidarité**

Les personnes, foyers et familles qui proposent à *avec toits* une solution d'hébergement pour des personnes accompagnées par l'association, le font de manière volontaire et dans le respect de cette charte.

L'hébergement proposé peut être au domicile des hébergeurs ou dans un lieu indépendant. L'accueil de personnes chez soi est bénévole et n'induit aucune rémunération.

Il est cependant possible, pour certains logements indépendants, d'établir un bail de location entre l'hébergeur et *avec toits*.

### **3 – Avec toits établit un « Engagement locatif » avec l’hébergeur et l’hébergé**

Offrir un hébergement par le biais de l’association *avec toits* permet aux hébergeurs de participer à une démarche solidaire sans porter seuls les contraintes et responsabilités.

*Avec toits* s’engage auprès de l’hébergeur à ce que l’occupation de son logement se fasse dans le respect du cadre fixé dans la « Convention d’hébergement Solidaire ». Ce document est rédigé et signé entre l’hébergeur, l’occupant et l’association. Il revient à l’association d’assurer un suivi attentif de l’hébergement. L’association est responsable des éléments administratifs liés à cet hébergement.

### **4 - Cadre général de l’hébergement**

Il revient à l’association *avec toits* d’informer les hébergeurs et les hébergés des conditions d’hébergement, ainsi elle organise une rencontre entre les personnes concernées avant le début de l’hébergement et les aide à définir ensemble le contrat les engageant, les unes envers les autres. Un référent de l’association est proposé comme conseil et médiateur afin d’accompagner l’hébergé et l’hébergeur. Ce référent peut être issu d’une association partenaire, avec laquelle *avec toits* a signé une convention.

A l’entrée dans l’hébergement, un état des lieux des espaces mis à disposition est effectué, éventuellement accompagné de la liste du matériel.

La durée de l’hébergement est fonction du type d’hébergement. Elle est fixée dans la convention d’hébergement en fonction des disponibilités de l’hébergeur. Elle peut être revue à tout moment, à la demande de l’hébergeur comme de l’hébergé.

### **5 – Conditions d'accueil pour l’hébergeur**

C’est une expérience d’hospitalité et d’accueil, tournée vers l’autonomie de la personne hébergée. Il ne s’agit pas pour l’hébergeur d’offrir un accompagnement global à l’hébergé.

L’hébergeur n’est pas tenu d’assurer la prise en charge des besoins de l’hébergé : habillement, alimentation, transport, domiciliation du courrier. Des dispositifs d’entraide existent vers lesquels peuvent être dirigés les hébergés. Ces aspects doivent être clarifiés au moment de l’accueil.

L’hébergeur s’engage à respecter l’intimité et l’histoire des personnes accueillies et à ne pas exposer leur situation sans leur accord.

L’hébergement cesse dès que la personne se voit proposer un hébergement par l’État ou que la personne voit sa situation administrative et financière régularisée.

### **6 – Conditions d’hébergement pour l’hébergé**

La personne hébergée est consciente de la nature transitoire de l’hébergement, de la nécessité de chercher une autre solution d’hébergement et accepte la possibilité d’un système d’hébergement par rotation.

La personne hébergée comprend que l’hébergement se limite à son accueil. Ses besoins en termes alimentaires, vestimentaires, déplacements et autres ne sont pas à la charge de l’hébergeur, sauf si établit comme tel.

Les lieux privatif et collectif mis à disposition de l’hébergé font l’objet d’un état des lieux. Ils doivent être correctement entretenus par l’hébergé tout au long de l’hébergement. A la fin de l’hébergement, ils doivent être restitués dans le même état qu’au moment de l’entrée dans les lieux.

Des règles de cohabitation seront établies et devront être respectées.

-----  
**Structures montpelliéraines proches de l’association *avec toits***

**CIMADE** : Accueil et conseils juridiques – 28 Rue du Faubourg Boutonnet - 04 67 06 90 36

**RESF** : (Réseau éducation sans frontières) – même adresse que la Cimade - 06 84 59 63 05

**Secours Catholique** - 10 rue Ernest Michel - 04 99 13 61 13

**JRS Welcome** : programme d’hospitalité et d’hébergement temporaire

**Croix Rouge** - 3 BD Henri IV - 04 67 40 01 97

**Commission Parrainage du CMB34** : Accueil, aides et conseils administratifs